~~FRC.2.15164A~~
Case
FRC
19171

RÉFLEXIONS

Sur la Science de l'Economie politique, et sur la nécessité d'en établir l'enseignement.

LE CONTRAT SOCIAL est regardé comme le chef-d'œuvre de J. J. Rousseau; et la Convention nationale, en faisant l'apothéose de ce beau génie, vient de présenter son livre à la vénération des peuples : n'est-ce pas leur dire que l'économie politique est la science par excellence, la science la plus utile aux hommes, et celle dont ils doivent faire leur principale étude? N'est-ce pas leur assurer tous les moyens de s'instruire de cette science? C'est pour seconder les intentions bienfaisantes de la Convention que nous publions les réflexions suivantes :

Rousseau définit l'économie politique, le sage et légitime gouvernement de l'état, comme l'économie domestique est le sage et légitime gouvernement de la famille; l'économie politique est donc la science du gouvernement, la science de l'homme d'état.

Cette définition est trop générale pour ceux qui n'ont aucune connoissance de cette science, et pour ceux qui n'en ont que des idées fausses; tâchons d'en donner une description exacte et suffisante, soit pour réformer les fausses opinions qu'on en a, soit pour exciter les bons esprits à en

THE NEWBERRY
LIBRARY

faire une étude sérieuse ; étude absolument nécessaire à un peuple libre, qui doit s'occuper continuellement de ses interêts communs, et dont les lumières doivent éclairer tous les peuples opprimés, sur leurs droits et sur les moyens d'en recouvrer la jouissance.

La science de l'économie politique fait connoître les principes de la morale universelle, les lois, les règles naturelles que les hommes doivent suivre pour se rendre heureux, et qui doivent également régler la conduite de leur gouvernement.

Ces lois sont appellées *naturelles* parce qu'elles dérivent des besoins naturels de l'homme et de la société, qu'elles sont promulguées par ces besoins, et qu'elles sont sanctionnées soit par les biens qui résultent de leur observation, soit par les maux attachés à leur infraction.

Le gouvernement ou l'ordre civil ne peut qu'ajouter à des lois une sanction extérieure et coactive, et doit faciliter leur accomplissement par toutes les institutions sociales capables de l'assurer.

Cette science fait connoître les droits et les devoirs naturels de l'homme, et leur source.

Elle fait connoître les rapports naturels d'homme à homme, des hommes entr'eux et avec les différens peuples, avec les productions de la terre et des eaux, avec les animaux domestiques, avec tous les êtres.

Elle fait connoître la classification naturelle des hommes dans la société, selon leurs divers degrés d'utilité sociale.

Elle donne les connoissances essentielles à la subsistance de l'homme, à sa propagation, à son bonheur, à la prospérité de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

Elle fait connoître la source naturelle du revenu public d'une nation agricole, et les droits du gouvernement, résultant de ses devoirs et de ses charges, à une portion déterminée du revenu territorial de la nation.

Elle fait connoître le moyen institué par la nature pour la fraternité des nations ; le moyen de les unir toutes par un lien d'intérêt commun.

Enfin, la science de l'économie politique n'est que la fidèle transcription des lois écrites dans le grand livre de la nature, ouvert à tous les regards et si peu consulté ; livre où se trouvent les lois les plus propres à faire jouir les hommes de tout le bonheur que comporte leur association civile, les plus propres à favoriser la population, en multipliant les subsistances et les matières premières nécessaires à nos besoins, les plus propres à maintenir les droits de tous et à concilier tous les intérêts, soit en les soumettant aux seules règles de la justice, soit en ne posant d'autres bornes aux droits de chacun que les droits et la propriété d'autrui, les plus propres à donner à la confédération civile la plus grande solidité qu'elle puisse avoir, soit en formant, entre les gouvernés et les gouvernans, une union dont l'intérêt commun, reconnu, seroit le lien et le garant, soit en éteignant dans les gouvernans tout désir d'agir arbitrairement, là où tout est prescrit et mesuré par la volonté commune ; et en éteignant aussi toute idée de résistance et de mécontentement dans les gouvernés, qui verroient évidemment et approuveroient la conduite raisonnable du gouvernement.

Livre, en un mot, où se trouvent la décision de tous les doutes, la réponse à toutes les ques-

tions, et la solution de tous les problèmes d'économie politique, toutes déduites des lois de la nature.

En sorte que tout est physique dans la science du gouvernement : ces hommes qu'il s'agit de gouverner tiennent à la terre par leurs besoins de subsistances, de vêtemens, de logemens, etc.; ce sont des moyens physiques que la nature leur indique pour satisfaire ces besoins; et c'est un bonheur physique relatif à ces besoins, qu'ils doivent trouver dans la société civile, et qu'ils doivent obtenir des opérations du gouvernement.

Sans doute l'ordre social a aussi pour base les affections morales de l'homme; mais les notions physiques ont une évidence plus sensible pour lui; elles portent dans son esprit une conviction plus facile, plus constante que les vérités spéculatives qui demandent plus de réflexions et de recherches, et qui d'ailleurs sont plus sujettes à être obscurcies par l'ignorance et l'erreur, par les passions et par les abus du raisonnement.

Enfin l'économie politique est véritablement une science physique dont les principes, déduits des lois physiques de la production, sont aussi susceptibles de démonstration que ceux du calcul.

Il résulte de cette énonciation véridique des lois naturelles, que la nature n'a point abandonné le pouvoir de faire des lois aux volontés et aux caprices des hommes; qu'en les soumettant à des besoins elle a en même tems pourvu aux moyens de les satisfaire; qu'elle a fait elle-même les lois nécessaires à leur bonheur; qu'elle a attaché ce bonheur à leur observation, la douleur et la peine à leur violation; et qu'elle ne donne aux gouver-

nemens qu'un pouvoir d'exécution, d'application de ces mêmes lois aux différens intérêts des sociétés politiques. Ainsi les lois positives ne doivent être que des déclarations, et des applications des lois naturelles à l'administration des intérêts et des propriétés publics, ou des peines attachées à la violation de ces lois. Ces peines ne doivent jamais être arbitraires; elles doivent être toujours proportionnées aux délits, et toujours utiles au coupable, à l'offensé ou à son représentant et à la société tout à-la-fois.

Les hommes ne peuvent s'assurer la jouissance de leurs droits que par la pratique de leurs devoirs, et qu'avec la protection d'une autorité tutélaire ou d'un bon gouvernement.

Cette autorité tutélaire nécessite l'association des hommes en corps politiques; cette association nécessite un acte de société, un contrat social ayant pour préambule et pour base la déclaration de leurs droits naturels, civils et politiques, et de leurs intérêts communs, et pour but la garantie de ces droits et de ces intérêts.

Cette confédération sociale rend tous les membres de l'état garans des droits de tous, de manière que chacun, pour prix de la garantie qu'il promet aux autres, voit ses droits défendus contre tous par l'effet de la garantie commune; il s'oblige envers tous, et tous s'obligent envers lui; mais comme il est impossible que chacun fournisse cette garantie à tous ceux qui ont droit de la réclamer, ni qu'il les aide tous, en cas de besoin, à repousser l'usurpation ou l'oppression, il a fallu instituer une autorité armée de toute les forces et les volontés des associés, pour faire valoir la garantie de

tous et de chacun, pour procurer et payer ainsi à chaque associé la portion de défense et de protection qu'il a droit d'exiger de la confédération générale. En conséquence, chaque confédération politique, convenablement constituée, a dû établir un pouvoir exécutif, une autorité tutélaire à laquelle elle a dû confier le pouvoir de faire exécuter la loi ou la volonté commune, suffisament instruite de ses véritables intérêts, en imposant à ce fonctionnaire le devoir de ne se servir de cette autorité et de n'employer les moyens de coaction et d'administration qui lui sont confiés, que pour la garantie des droits des associés, que pour leur bonheur au dedans et au dehors, et qu'en soumettant ce fonctionnaire à la publicité et à la responsabilité de ses actions.

Voilà ce qu'auroient fait les premières associations politiques si elles avoient eu une parfaite connoissance de leurs droits; privées de cette connoissance, elles sont devenues la proie de la séduction et de la violence, et le despotisme a perpétué jusqu'à présent les erreurs, les préjugés et les abus qui désolent encore presque tous les peuples.

Jamais sans doute on n'a pu croire que des millions d'hommes fussent destinés aux caprices d'un seul, auquel ils devoient tout et qui ne leur devoit rien. On a toujours pensé que le gouvernement ne devoit se proposer que le plus grand bien de la société, que l'autorité tutélaire ne devoit point être exercée arbitrairement, et qu'elle devoit être soumise aux règles de la justice; mais cette justice n'a presque jamais été qu'un vain nom pour les gouverneurs des nations, et la plupart de

ces nations elles-mêmes ignorent encore en quoi elle consiste.

La science du gouvernement est encore regardée comme la plus ténébreuse et la plus difficile, et l'on ne se doute pas que ces ténèbres et ces difficultés sont les effets de l'ignorance, de l'erreur, de la mauvaise foi, et l'ouvrage du despotisme.

Cette science, quoique la plus importante par son objet, est restée la dernière à connoître, parce qu'il n'existoit point d'instruction publique pour cette partie; parce que ces connoissances, bien loin de conduire à l'estime, à la considération, à la fortune, ne produisoient que mépris ou persécution, sous le règne du despotisme dont ces principes contrarioient l'arbitraire et la rapacité; cependant sans la connoissance de ces principes, il est absolument impossible d'établir un bon gouvernement, et sans leur pratique scrupuleuse, il est également impossible aux hommes de s'assurer d'un bonheur constant. Ces principes sont si naturels, si simples qu'on s'étonnera de la facilité de l'art de gouverner lorsqu'ils seront connus et pratiqués; à la lumière de ces principes, on pourra apprécier et juger sainement les diverses opérations du gouvernement; et les administrateurs exempts des fautes, de l'erreur et de la surprise, seront sûrs de procurer le bonheur social par l'exécution des lois invariables de la nature, et par leur fidèle application aux différens intérêts des peuples.

Le despotisme ne s'est pas contenté d'empêcher l'enseignement de cette science et de persécuter ceux qui s'en occupoient, il a fait répandre par ses écrivains et par les fripons une foule d'erreurs

anti-sociales sur les différentes matières d'administration; ces erreurs existent encore et perpétuent les maux qui désolent les nations. Ces malheurs ne peuvent cesser qu'avec leurs causes et que par le triomphe des vérités les plus utiles aux hommes; en vain avant ce triomphe on tentera de réformer les vices des gouvernemens, on n'emploiera que des palliatifs qui ne feront que perfectionner des abus.

En vain on prétendroit que les notions naturelles du juste et de l'injuste, qui règlent les devoirs d'homme à homme, suffisent pour régler les opérations de l'administration; que les désordres de la société et les délits des administrateurs ne sont que les effets des passions de ceux-ci, de l'ivresse du pouvoir, de l'orgueil, de l'ambition, de la cupidité, de la séduction, des fausses idées de gloire, etc., et particulièrement de leur non responsabilité, du manque de frein pour les contenir dans les bornes du devoir, et pour les y ramener lorsqu'ils s'en écartent; sans doute les administrateurs sont, plus que les autres hommes, exposés à la séduction, à l'erreur, à tous les délires des passions; mais en supposant l'administrateur le plus probe, le plus intelligent, le plus actif, le plus prudent et le plus instruit en tout autre genre, il sera sujet aux erreurs les plus funestes s'il ignore les vrais principes du gouvernement.

Combien de fautes d'administration où les passions n'ont eu aucune part, et qui même ont eu pour principe, le désir peu éclairé de faire le bien!

Colbert n'étoit point un fripon; il croyoit faire le bien en créant une foule de privilèges exclusifs,

de taxes et de prohibitions en faveur du commerce et de l'industrie ? cependant ces opérations ruinoient l'agriculture, source du commerce et de l'industrie, et Colbert ne s'en doutoit pas ; et son misérable système n'est encore que trop accrédité. De son tems, au principe naturel de la fraternité des nations, on a substitué le principe contraire de l'opposition habituelle d'intérêts entr'elles ; on en a fait la base de la politique mercantile de l'europe, de l'art de traiter et de négocier ; et cette détestable politique existe encore. Ce principe anti-social tire sa source de l'ambition, de la cupidité, du désir de prévaloir, du défaut d'examen et de calcul. On s'est persuadé que le mal qu'on faisoit aux autres étoit, malgré leurs représailles, un moyen d'accroître ses richesses. C'est cette misérable politique qui jusqu'à présent a semé les prohibitions, les douanes, les impôts répulsifs, les rivalités, les jalousies, les haines sur la surface de la terre ; c'est ce cruel délire qui a rendu les guerres si fréquentes, les traités si fourbes, si faciles à rompre ; c'est cette basse et stupide soif de l'or qui, au sein même de la paix, maintient les nations dans un état habituel d'hostilités, en leur suggérant d'attaquer leur propriété respective, de s'exclure réciproquement, de se nuire à elles-mêmes pour appauvrir les autres ; comme s'il étoit possible de s'enrichir *d'une manière solide et durable*, au préjudice des autres peuples.

On ignore combien une erreur en matière d'administration a les suites les plus étendues et les plus funestes. Si, par exemple, il résulte de cette erreur des entraves pour la circulation, pour la consommation, pour l'emploi des hommes et des

richesses, cette erreur attaque ce qui constitue essentiellement l'existence de la société ; c'est-à-dire la propriété des biens, la valeur des denrées, l'abondance du revenu et la reproduction des richesses ; elle devient une cause de stérilité, de dépopulation dont les effets, plus ou moins funestes, s'accroîssent par une progression insensible.

Qui pourroit apprécier les suites désastreuses du faux principe d'après lequel on a, dans le siècle dernier, interdit en France la sortie des grains en tems de paix, et concentré leur circulation dans chaque province ? Qui pourroit calculer le nombre de charues que ce délit a renversées, et de bestiaux qui ont cessé d'exister ? Qui pourroit évaluer la diminution de nos richesses depuis un siècle, et les reflets innombrables et compliqués de cette perte immense sur la consommation des autres productions, sur le commerce, la population et l'industrie ?

On est si peu instruit en matières d'économie politique, qu'on regarde encore aujourd'hui, l'exercice du commerce extérieur comme une source de richesses qu'il est important de se réserver et d'étendre par tous les moyens possibles, *per fas et ne fas*. De-là, les préférences accordées aux négocians domiciliés dans la nation, et la violation en leur faveur des lois naturelles de la concurrence et de la liberté des échanges, par des actes de navigation, par des taxes arbitraires, par l'exclusion du voiturage étranger, des matières premières et des marchandises étrangères. De-là, la contrebande, les procès et les rapines qui s'ensuivent. De-là, les représailles et les guerres de commerce qui détruisent, dans

les quatre parties du monde, des millions d'hommes sur la foi d'un principe dont la proposition contradictoire renferme le véritable intérêt social.

On ne sait point encore que cette manière de se venger et de repousser les prohibitions par des prohibitions, les douanes par des douanes, est aussi ruineuse pour la nation qui l'emploie que pour celle qui en a donné l'exemple ; parce qu'en tout état de cause, et quel que soit la conduite des autres peuples, il est toujours utile à une nation d'ouvrir ses ports et ses frontières, et d'accueillir le commerce universel, soit pour procurer à ses productions la plus grande valeur, la meilleure vente possible, soit pour payer au moindre prix possible, le service d'importation ; parce qu'enfin, le seul moyen de faire cesser ce genre d'hostilité, est de continuer à maintenir chez soi la liberté et l'immunité du commerce, ou de les rétablir si elles n'y existent point, et de prouver aux autres, par les heureux effets qu'on retire de cette conduite, combien est abondante et solide la récompense attachée par la nature à l'exacte observation de ses lois.

Parcourez toutes les branches d'administration, en y portant la lumière des vrais principes du gouvernement, vous verrez par-tout l'intérêt social blessé par les moyens mêmes qu'on choisit pour le protéger ; vous verrez des opinions incertaines, variables ou fausses, régner à la place de la vérité ; vous verrez proposer avec confiance, *une nouvelle décomposition des pouvoirs politiques de l'Europe, un nouvel équilibre de ces puissances, duquel il résultera que chaque état*

sera isolé et réduit à lui-même (Moniteur, N°. 133.) Vous verrez de pareils écrivains accrédités par l'ignorance ou par la mauvaise foi ; vous verrez des usages, des coutumes, des préjugés absurdes transformés en lois ; vous verrez la force opposée au droit, l'astuce à la franchise, et l'erreur à la vérité ; vous verrez les droits de l'homme violés par ceux mêmes qui les regardent comme les bases du gouvernement. Vous verrez les intrigans, traiter de bonnes gens, ou d'extravagans, les citoyens qui consacrent leurs lumières et leurs travaux à prouver que tous les hommes sont frères, qu'ils se doivent tous réciproquement le secours de leurs services, la communication et l'échange libre de leurs richesses ; que les limites des différentes nation, la différence de leur langage, de leurs lois, de leurs usages, de leurs gouvernemens, ne les rendent point étrangères les unes aux autres, par rapport au commerce ; ne mettent entr'elles aucune opposition d'intérêt ; n'empêchent pas qu'elles ne fassent toutes partie de la grande famille qu'on nomme le *genre humain* ; et ne les dispensent point de la loi naturelle de la liberté et de l'immunité du commerce, de laquelle aucun état ne peut s'écarter qu'à son préjudice.

Ce principe de la fraternité des nations, dérive évidemment de leurs besoins naturels d'échanger l'excédent de leur consommation. Il n'est point au pouvoir des hommes de faire qu'un principe soit au gré de leurs caprices, ou vrai ou faux ; ils peuvent s'aveugler et se tromper ; mais la vérité ne seroit qu'un vain mot, et son autorité seroit illusoire, si elle dépendoit de leurs

opinions ou de leur conduite ; ce qui est vrai le sera toujours ; ce qui est obligatoire ne cesse pas de l'être quoique contredit et méconnu : les lois naturelles ne perdent ni leur existence, ni leur autorité, parce qu'il plaît aux hommes de les violer ; et comme elles portent leur sanction avec elles, elles punissent ceux qui les violent, et récompensent ceux qui les observent exactement.

Si la vérité doit toujours être l'objet de nos recherches ; si l'ignorance, en quelque genre que ce soit, n'est bonne à rien ; si l'erreur est toujours nuisible, de quelle importance n'est-il pas de s'assurer de la vérité dans la matière la plus intéressante pour le bonheur de l'humanité ?

On a beaucoup écrit sur le droit naturel de l'homme ; mais on l'a presque toujours traité dans l'ordre moral, comme s'il s'agissoit d'êtres purement intellectuels ; sans songer que les hommes sont assujettis à une foule de lois physiques, et que ce sont leurs besoins naturels qui sont la source de leurs droits et de leurs devoirs ; sans songer que ces lois physiques ont avec l'ordre moral, la même connexité que celle qui se trouve entre les facultés physiques et les facultés intellectuelles.

On a aussi beaucoup discuté le droit des nations et leurs intérêts respectifs dans les rapports qu'elles ont entr'elles, mais on l'a traité comme on traite à la diète de l'Empire les prétentions contraires des parties belligérantes, en supposant toujours que les peuples sont dans un état habituel et nécessaire d'intérêts opposés ; et l'on s'est tellement éloigné du principe naturel de la fraternité des nations, que ce principe a paru de-

voir être relégué dans la classe des idées chimériques. Cependant, c'est pour lier tous les peuples entr'eux par les liens de leurs intérêts physiques et réciproques que la nature a varié les qualités et les productions de leurs territoires, et qu'elle leur donne, par les effets d'une bonne culture, non-seulement le remboursement de tout ce que celle-ci coûte, mais encore un excédent au-delà de leur consommation; et cet excédent est destiné à leur procurer par des échanges immunes, libres et réciproques, ce qui leur manque et dont elles ont besoin. Il est évident que leur intérêt commun est de rendre ces échanges extrêmement faciles, prompts et peu dispendieux; ainsi, empêcher ces échanges, ces communications, ce commerce par des prohibitions, des exclusions, en renchérir les frais par des douanes, des taxes, des priviléges exclusifs; en entraver, en arrêter la marche par des visites, des déclarations, par des formalités longues et vexatoires, c'est évidemment violer les lois naturelles et les droits des peuples; c'est agir contre leurs véritables intérêts; c'est semer des rivalités, des jalousies, des moyens de discorde et de rapine; c'est se faire la guerre et se traiter réciproquement en ennemis.

Le despotisme perpétuellement altéré d'or et dont la maxime fut toujours de diviser pour régner, a dû accueillir et multiplier tous les moyens de discorde, de guerre et de pillage; il a dû répandre toutes les erreurs capables de les perpétuer. Pour voiler ses délits, ses dilapidations et les multiplier à son gré, pour conserver l'arbitraire dans toutes les opérations du gouvernement,

il a dû s'emparer de tout, compliquer tout, et s'envelopper d'épaisses ténèbres ; aussi s'est-il chargé de pourvoir à tous les besoins de la société, et de prendre un soin direct et perpétuel des subsistances pour se donner une foule de monopoles ; il a multiplié les emplois à l'infini et s'est réservé de les distribuer aux hommes capables de toutes les bassesses, de tous les crimes ; il s'est chargé de pourvoir au revenu public pour multiplier et répartir arbitrairement les impôts et pour en employer les produits à son gré ; il s'est chargé de tenir les rênes du commerce en le considérant comme une source féconde de rapines, etc. De-là, cette surveillance tracassière, inquiète, rapace et ruineuse sur tous les objets ; de-là, cette foule de réglemens absurdes et désastreux ; de-là, ces armées de douaniers, de commis de toute espèce qui portent par-tout le désordre et le brigandage.

Tous ces détails sont étrangers à l'administration, sur-tout dans un état vaste et populeux, parce qu'ils ne sont jamais mieux ordonnés, que lorsqu'ils sont abandonnés au libre concours des intérêts particuliers ; quand on veut tout faire, on fait tout mal ; et si tout est dirigé par l'ignorance et l'erreur, quel désordre, que de maux il doit en résulter !

Ce seroit avoir une idée bien mesquine des fonctions du gouvernement que de faire entrer des soins si minutieux dans l'ordre de ses occupations sublimes : *de minimis non curat prætor.*

Tout gouvernement est établi pour fomenter l'abondance, pour maintenir l'union et la paix entre les membres du corps politique, pour assurer et

faciliter à chacun la jouissance de ses droits, de ses propriétés, le libre exercice de ses facultés et la liberté des échanges. Toutes opérations du gouvernement qui violent ces droits, chez un peuple libre sur-tout, sont ces crimes d'état qui doivent être punis avec la plus grande sévérité, quand même ils ne seroient que les effets de l'ignorance; parce que c'est être excessivement coupable que de se charger d'une fonction publique dont on est incapable. Le code pénal des administrateurs doit être d'une sévérité beaucoup plus grande que celui de toutes les autres classes de la société, parce que toute erreur, tout délit de la part d'un fonctionnaire public blessent toute la Nation.

La fonction du gouvernement consiste beaucoup plus en protection qu'en action; beaucoup plus à prévenir les délits qu'à les punir; elle consiste à empêcher qu'il ne soit porté aucun trouble aux lois, aux droits des citoyens, soit de la part des étrangers par des actes d'hostilités contre la nation, soit de la part des nationaux par les effets des passions orageuses.

Le gouvernement doit pourvoir à la *sûreté extérieure* de la nation, soit en s'entourant de peuples amis, intéressés à défendre sa liberté et la leur; soit par des forces militaires toujours prêtes à repousser les insultes, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus lieu de craindre les insultes extérieures.

Le gouvernement doit pourvoir à la *sûreté intérieure* de l'état par des lois coactives et coercitives, par des tribunaux chargés de distribuer la justice, par un code civil extrêmement simple et parfaitement conforme aux droits naturels, civils et politiques du citoyen et de la nation,

et sur-tout par l'instruction, l'émulation et la crainte qui doivent toujours être les trois principaux ressorts d'un bon gouvernement, et qui doivent être constamment employés ensemble avec la plus grande activité.

Le gouvernement doit pourvoir à la propreté, à la salubrité, à la décence et à la tranquillité par une police exacte, intelligente et prudente; il doit pourvoir à la facilité des communications et des échanges par des canaux et des rivières navigables, par des routes solides et sûres, par des ponts, des quais, des halles, des places publiques, etc.

Plus l'administration est simple et brève, mieux elle remplit son but. Moins il y a de ressorts dans une machine, plus elle est organisée simplement, moins alors il y a de frottement, et mieux elle va.

Plus un état est vaste et populeux, plus alors son pouvoir exécutif doit avoir d'énergie, plus sa force doit être concentrée, plus ses mouvemens doivent être rapides et capables de vaincre les résistances, de donner de prompts secours et d'accélérer l'exécution des ordres; plus il faut multiplier l'usage du télégraphe.

Pour n'avoir point à craindre les abus d'un si grand pouvoir, qu'il soit de courte durée; qu'il soit responsable; qu'il ait tout à craindre et à espérer: donnez-lui des censeurs généralement connus par leurs lumières et leur probité, dont les fonctions ne consisteroient qu'à surveiller, à observer et à tenir registre exact de leurs observations, qu'ils communiqueroient promptement au conseil exécutif, lequel en accuseroit la réception, et y feroit droit aussi promptement qu'il seroit possible et que le cas l'exigeroit; sinon les censeurs, témoins de la

négligence coupable du conseil, publieroient leurs dites observations dans le journal de censure publique, où le conseil exécutif pourroit publier sa justification, s'il y avoit lieu.

Que ces censeurs deviennent à leur tour membres du conseil exécutif, et soient extrêmement honorés.

Le gouvernement approche d'autant plus de la perfection qu'il est moins éloigné de la simplicité de ces principes. La réforme doit consister beaucoup moins à agir qu'à cesser d'agir; à rétablir l'ordre naturel en supprimant l'influence de l'autorité par-tout où elle n'est pas nécessaire, et en laissant un libre jeu à toute la machine.

Qu'elle est terrible, qu'elle est impérieuse la force de l'habitude et des préjugés, quelque funestes qu'ils soient! De ce genre sont des erreurs relatives au commerce et à l'industrie; elles causent tant de maux! J'ai si fort à cœur d'intéresser les bons esprits à les combattre, à les vaincre, qu'on me pardonnera de revenir encore sur cette matière.

Les vraies idées du commerce, de sa nature et de ses effets se sont tellement embrouillées que les nations n'ont plus su distinguer en quoi il est nécessaire et en quoi il est onéreux, et qu'elles ont porté leur extravagance jusqu'au point d'envisager les frais qu'il occasionne, comme une branche de bénéfices qu'il est important de réserver aux négocians domiciliés chez elles; parce qu'elles regardent les bénéfices que font ces négocians, comme une richesse nationale; c'est à peu près comme si un maître croyoit s'enrichir des gages qu'il paye à ses serviteurs, et augmenter sa fortune en augmentant leurs gages.

Ces nations n'ont point apperçu que l'effet nécessaire des précautions qu'elles prenoient pour y parvenir, étoit de renchérir un service déjà dispendieux, de détruire une partie de la valeur de leurs productions territoriales et industrielles, et de diminuer le commerce.

Je le répète, les idées exclusives ont tellement prévalu que l'on ne peut plaider en faveur de la liberté et de l'immunité du commerce, sans s'exposer au ridicule; et pourquoi? c'est que les administrateurs n'ont presque jamais consulté, sur ces matières, que les négocians, qui toujours s'intéresseront à la perpétuité des abus dont ils profitent.

Si les principes de fraternité, de concorde ont trop peu de pouvoir sur l'esprit des hommes pour les empêcher de se nuire et de se détruire, ils sont si dociles à la voix de l'intérêt que peut-être on pourroit leur inspirer des dispositions pacifiques, si l'on parvenoit à les convaincre par l'évidence du calcul des vérités suivantes.

1°. La terre est l'unique source des richesses; mais elle ne les reproduit qu'autant qu'elles ont consommées.

2°. Restreindre la consommation, c'est restreindre la reproduction qui s'y proportionne toujours.

3°. Le commerce n'étant qu'un véhicule de la consommation, il ne peut être trop libre et trop étendu.

4°. Si les frais qu'il occasionne sont un bénéfice pour ses agens, ils sont pour les nations une dépense qu'elles supportent, soit dans leurs ventes, soit dans leurs achats, et qu'elles ont le plus grand intérêt de réduire par la liberté, l'immunité et la concurrence.

5°. Ce n'est donc jamais par ses frais que le commerce doit exciter l'ambition des nations agricoles, mais par ses effets relatifs à la valeur des productions de leur culture et de leur industrie.

6°. Il y a mille fois plus à gagner pour elle, à beaucoup vendre de la première main, et à profiter sur leurs achats, qu'à procurer aux négocians domiciliés chez elle, de plus grands bénéfices de revente et de voiturage, parce que ces bénéfices, ces richesses des négocians, quoiqu'existantes chez une nation, ne lui appartiennent pas plus, ne sont pas plus à sa disposition, ni à celle de son gouvernement, que les richesses des locataires n'appartiennent au propriétaire de la maison qui les loge.

7°. Il est contre le véritable intérêt des nations agricoles, de restreindre le commerce, soit chez elles, soit chez les autres par des taxes, des prohibitions, par quelque genre d'exclusion que ce soit; 1°. parce que le commerce ne consistant qu'en échanges, on ne peut l'exercer qu'avec ceux qui ont de quoi échanger.

2°. Parce qu'on ne peut faire un commerce étendu avec une nation pauvre, et qu'ainsi chaque peuple trouve son avantage dans l'opulence de ses voisins.

3°. Parce que chercher à les appauvrir, à les supplanter, c'est travailler à sa propre ruine.

4°. Parce que les exclure de chez soi, c'est se fermer l'entrée chez eux.

5°. Parce que repousser les productions de leur culture et de leur industrie, c'est leur ôter les facultés d'acheter les siennes propres, c'est s'appauvrir en même tems et se priver de beaucoup de jouissances.

6°. Parce que leur enlever une ressource quelconque, c'est s'en ôter une à soi-même.

7°. Parce que nuire à leurs richesses, à leur reproduction, c'est incendier ses propres moissons.

8°. Parce que leur faire la guerre, quelqu'en soit l'évènement, c'est se faire à peu près autant de mal qu'à eux.

9°. Parce que charger d'impôts l'entrée de leurs productions, c'est leur donner l'exemple d'en faire autant; c'est renchérir la consommation de ses propres compatriotes, et la diminuer; c'est diminuer les revenus particuliers et le revenu public, etc. etc.

Si l'on parvenoit à persuader aux nations des principes si vrais, si conformes à leurs véritables intérêts, ne seroit-ce pas supprimer les causes d'une foule de maux, et les plus fréquentes occasions de discorde et de guerre?

Tels sont en général les objets de la science de l'économie politique. Quelle sorte de son obscurité cette science sublime, cette science si propre à rétablir et assurer pour toujours la félicité des peuples, cette science si nécessaire à une nation dont tous les citoyens sont appelés aux fonctions du gouvernement, en raison de leur probité, de leurs talens et de leurs lumières!

Deux moyens peuvent propager les principes de cette science, en faire triompher la vérité et en assurer la pratique. Ces deux moyens sont la discussion publique et libre de ces principes et leur enseignement.

Que les hommes studieux qui sentiront l'utilité de cette science, sa nécessité, s'en occupent avec zèle, avec constance; elle leur offre des rap-

ports inconnus à découvrir ; les plus grands intérêts à discuter ; des vérités essentielles au bonheur de l'homme à établir, à développer, à répandre ; des préjugés à déraciner ; des erreurs anti-sociales à combattre, à détruire. Peut-on faire un meilleur emploi de ses talens ? Peut-on rendre un plus grand service à l'humanité que de dissiper les ténèbres de l'ignorance et de l'erreur sur les plus grands intérêts de la société ; que de découvrir les causes de l'appauvrissement des nations ; que de leur ouvrir les sources de l'abondance et du bonheur ? Quel ouvrage plus digne des recherches et des méditations d'un véritable homme de lettres ? Qu'il se transporte à ces tems heureux où cette lumière, après avoir dissipé les préjugés qui nous aveuglent, et détruit les erreurs qui nous égarent, se répandra sur toutes les parties de l'administration ; où son pouvoir irrésistible lui soumettra tous les esprits et tous les cœurs, et consommera la plus heureuse révolution dans la législation, dans les mœurs, dans le gouvernement et la politique ; ces tems heureux où la société assurée de ne plus perdre la connoissance des lois de la nature, deviendra le temple vivant de la paix, de la justice et du bonheur. Telle est la nouvelle et dernière révolution que produira la connoissance universelle de la science de l'économie politique, et l'application de ses principes à toutes les parties du gouvernement.

Il n'y a que des hommes accoutumés à réfléchir qui puissent admettre la vérité par voie d'examen et de discussion ; cette voie ne peut être celle de la jeunesse ; il faut que la vérité lui soit enseignée, et vu l'importance de la science de l'économie politique, les foyers de son enseigne-

ment ne peuvent être trop multipliés ; malheureusement cette multiplication est maintenant impossible, parce que le nombre des hommes capables de cet enseignement est infiniment petit et j'en ai dit les raisons.

Ce seroit certainement une erreur de croire que ceux qui réuniroient les talens et les connoissances de l'orateur, du littérateur, du géomètre, du physicien et du légiste, fussent propres à enseigner l'économie politique, s'ils n'en ont point fait une étude particulière et approfondie. On peut, avec toutes les connoissances susdites, ignorer la science économique, qui a ses principes, ses faits, ses calculs particuliers, ainsi qu'on l'a vu dans la description que j'en ai fait.

Je le répète, cette science est la plus généralement ignorée, et le nombre de ceux qui peuvent l'enseigner est très-petit. Il est vraisemblable que ces hommes si rares et si peu connus, ne sont pas riches puisque le chemin de la fortune leur étoit fermé ; il est vraisemblable aussi qu'ils sont d'une probité sévère, puisque la séduction et la cupidité ni la crainte n'ont jamais pu les arracher à leur passion favorite pour les vérités révolutionnaires ; mais dès que l'estime, la considération, l'aisance et la tranquillité seront solidement attachées à cet enseignement, il est vraisemblable aussi qu'ils voudront recueillir les fruits de leurs études et propager leurs lumières au plus grand avantage de la société.

Pour multiplier le plus promptement possible ces hommes si nécessaires, ne pourroit-on pas exciter leur émulation en leur assurant une récompense pour chaque homme qu'ils présenteroient en

245

état de subir un examen public sur les différentes parties de l'économie politique, et capables de l'enseigner ?

On pourroit d'ailleurs exciter à cette étude l'universalité des citoyens, en décrétant qu'on ne pourroit à l'avenir être employé dans les fonctions du gouvernement avant d'avoir fait preuve publique de savoir en économie politique.

Enfin pour faciliter cette étude et cette instruction, il conviendroit de proposer au concours, des élémens d'économie politique, en excitant l'émulation par un bon prix, persuadé qu'on ne pourroit placer des fonds à plus gros intérêt, et parce qu'on sait d'ailleurs que rien n'est si difficile à composer qu'un ouvrage véritablement élémentaire.

Enfin on pourroit également proposer au concours, l'analyse raisonnée par ordre de matières, des meilleurs mémoires qui ont été publiés depuis plus de 30 ans sur les différentes parties de l'économie politique.

Prix, 10 sous, au pavillon du ci-devant collége des Quatre-Nations, quai Malaquai, rue de Seine.

De l'Imprimerie de POUGIN, rue des Pères, N8. 9